

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2021 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2021 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2020, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2020 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2021.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2021 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission	
REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	9
Programme 200	
REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔTS D'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS)	11
Présentation stratégique du projet annuel de performances	12
Objectifs et indicateurs de performance	14
1 – Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible	14
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	17
Justification au premier euro	24
<i>Éléments transversaux au programme</i>	24
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	26
<i>Justification par action</i>	27
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt	27
12 – Remboursements et dégrèvements liés à des politiques publiques	31
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat	35
Programme 201	
REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔTS LOCAUX (CRÉDITS ÉVALUATIFS)	41
Présentation stratégique du projet annuel de performances	42
Objectifs et indicateurs de performance	43
1 – Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible	43
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	44
Justification au premier euro	47
<i>Éléments transversaux au programme</i>	47
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	48
<i>Justification par action</i>	49
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	49
02 – Taxes foncières	51
03 – Taxe d'habitation	52
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux	54

REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission « Remboursements et dégrèvements » comporte deux programmes dont les stratégies similaires répondent à un objectif unique et commun.

Le programme 200 « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » identifie les dépenses en atténuation de recettes ayant trait aux impôts d'État. Il retrace les dépenses budgétaires résultant de l'application des règles fiscales lorsqu'elles conduisent à la mise en œuvre de dégrèvements d'impôts, de remboursements ou restitutions de crédits d'impôt, de compensations prévues par des conventions fiscales internationales.

Il enregistre en outre un certain nombre d'opérations comptables liées aux remises gracieuses, annulations, admissions en non-valeur de recettes, ou aux remises de débits.

De manière similaire, le programme 201 « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux » finance les dépenses correspondant aux dégrèvements d'impôts locaux, ainsi que celles liées à des opérations comptables (remises gracieuses, annulations, admissions en non-valeur de recettes).

L'objectif partagé par ces deux programmes est de permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits en matière de remboursements et dégrèvements d'impôts le plus rapidement possible, tout en garantissant le bien fondé des dépenses au regard de la législation. L'amélioration de la qualité du service rendu se traduit, notamment pour les usagers professionnels, par une gestion plus souple de leur trésorerie qui améliore leur compétitivité.

La poursuite de cet objectif s'inscrit dans une démarche d'efficience et s'appuie sur la recherche de simplifications, la réorganisation des processus et le recours aux nouvelles technologies.

Cette mission n'a pas fait l'objet d'une programmation pluriannuelle.

La performance de la mission est mesurée par quatre indicateurs, trois relatifs au programme 200, un afférent au programme 201.

De manière générale, les autres pays membres de l'OCDE apprécient l'efficacité de leurs politiques publiques par l'intermédiaire d'indicateurs similaires à ceux retenus par la France. Toutefois, s'ils poursuivent le même objectif, leurs modalités de calcul diffèrent selon les pays.

La taxe d'habitation étant un impôt pour lequel le seul équivalent étranger est la *council tax* (Royaume-Uni), l'indicateur du programme 201 ne peut pas faire l'objet de comparaisons internationales.

En tout état de cause, ces indicateurs font souvent partie de batteries de critères visant à apprécier la performance des politiques publiques, un faisceau d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs assignés en fonction des orientations stratégiques souhaitées.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

IMPACT DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Programme ou type de dépense	2020				2021
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	115 970 325 376 115 970 325 376	117 668 325 376 117 668 325 376	2 065 827 743 2 065 827 743	119 734 153 119 119 734 153 119	119 231 055 068 119 231 055 068
Autres dépenses (Hors titre 2)	115 970 325 376 115 970 325 376	117 668 325 376 117 668 325 376	2 065 827 743 2 065 827 743	119 734 153 119 119 734 153 119	119 231 055 068 119 231 055 068
201 – Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	23 050 000 000 23 050 000 000	23 162 000 000 23 162 000 000	-668 000 000 -668 000 000	22 494 000 000 22 494 000 000	6 890 785 973 6 890 785 973
Autres dépenses (Hors titre 2)	23 050 000 000 23 050 000 000	23 162 000 000 23 162 000 000	-668 000 000 -668 000 000	22 494 000 000 22 494 000 000	6 890 785 973 6 890 785 973

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	117 668 325 376	119 231 055 068	+1,33	117 668 325 376	119 231 055 068	+1,33
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt	80 911 649 080	82 582 607 578	+2,07	80 911 649 080	82 582 607 578	+2,07
12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques	22 604 201 679	22 402 993 486	-0,89	22 604 201 679	22 402 993 486	-0,89
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	14 152 474 617	14 245 454 004	+0,66	14 152 474 617	14 245 454 004	+0,66
201 – Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	23 162 000 000	6 890 785 973	-70,25	23 162 000 000	6 890 785 973	-70,25
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	6 271 000 000	3 960 785 973	-36,84	6 271 000 000	3 960 785 973	-36,84
02 – Taxes foncières	1 560 000 000	1 668 000 000	+6,92	1 560 000 000	1 668 000 000	+6,92
03 – Taxe d'habitation	14 793 000 000	778 000 000	-94,74	14 793 000 000	778 000 000	-94,74
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux	538 000 000	484 000 000	-10,04	538 000 000	484 000 000	-10,04
Total pour la mission	140 830 325 376	126 121 841 041	-10,44	140 830 325 376	126 121 841 041	-10,44

Remboursements et dégrèvements

Mission RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	117 668 325 376	119 231 055 068	+1,33	117 668 325 376	119 231 055 068	+1,33
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>4 517 000 000</i>	<i>3 726 323 434</i>	<i>-17,50</i>	<i>4 517 000 000</i>	<i>3 726 323 434</i>	<i>-17,50</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>113 151 325 376</i>	<i>115 504 731 634</i>	<i>+2,08</i>	<i>113 151 325 376</i>	<i>115 504 731 634</i>	<i>+2,08</i>
201 – Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	23 162 000 000	6 890 785 973	-70,25	23 162 000 000	6 890 785 973	-70,25
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>23 162 000 000</i>	<i>6 890 785 973</i>	<i>-70,25</i>	<i>23 162 000 000</i>	<i>6 890 785 973</i>	<i>-70,25</i>
Total pour la mission	140 830 325 376	126 121 841 041	-10,44	140 830 325 376	126 121 841 041	-10,44
dont :						
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>4 517 000 000</i>	<i>3 726 323 434</i>	<i>-17,50</i>	<i>4 517 000 000</i>	<i>3 726 323 434</i>	<i>-17,50</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>136 313 325 376</i>	<i>122 395 517 607</i>	<i>-10,21</i>	<i>136 313 325 376</i>	<i>122 395 517 607</i>	<i>-10,21</i>

PROGRAMME 200

**REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔTS D'ÉTAT (CRÉDITS
ÉVALUATIFS)**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 200 : Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Le programme a pour finalité générale d'identifier spécifiquement les dépenses en atténuation de recettes à l'exception de celles ayant trait aux impôts locaux.

Il vise principalement à retracer les dépenses budgétaires résultant de l'application des règles fiscales lorsqu'elles conduisent à la mise en œuvre de dégrèvements d'impôts, de remboursements ou restitutions de crédits d'impôt, de compensations prévues par des conventions fiscales internationales. En outre, il enregistre un certain nombre d'opérations comptables liées aux remises gracieuses, annulations, admissions en non-valeur de recettes ou aux remises de débits.

Le programme est mis en œuvre par les services déconcentrés des administrations concernées (direction générale des finances publiques et direction générale des douanes et droits indirects). À ce titre, ce programme dépend des moyens et des résultats des programmes principaux auxquels participent ces directions (« Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » pour la DGFIP et « Facilitation et sécurisation des échanges » pour la DGDDI).

Les différents types de dépenses intégrés à ce programme sont :

- les restitutions de crédits d'impôt ou de taxes (pour l'impôt sur le revenu et le prélèvement à la source, l'impôt sur les sociétés, la TVA) lorsque ces crédits dépassent l'impôt dû et qu'ils remplissent les conditions de reversement ; seule la fraction restituée - et non la partie imputée sur l'impôt qui représente l'autre volet de la dépense fiscale (cf. le tome II de « l'évaluation des voies et moyens ») - est enregistrée dans ce programme budgétaire ;
- les remboursements de trop-versés d'impôts acquittés par versement spontané, en particulier au moment de la régularisation, pour ceux qui donnent lieu à paiement d'acomptes et de soldes (impôt sur les sociétés) ;
- les dégrèvements, calculés après l'émission initiale de l'impôt, pour rectifier des erreurs ou à la suite de procédures contentieuses ;
- les remises gracieuses aboutissant à une annulation ou une diminution de la dette du contribuable, qui peuvent porter sur le principal de l'impôt ou sur ses accessoires (pénalités, majorations et autres frais mis à la charge des contribuables défaillants) ;
- les admissions en non-valeur et autres régularisations comptables résultant de la constatation du caractère irrécouvrable de créances, lié notamment à la disparition du débiteur ou à l'absence de biens saisissables et les remises de débits ;
- les versements opérés en application de conventions fiscales particulières ;
- les intérêts moratoires acquittés par l'État.

Les dépenses énumérées ci-dessus peuvent dans un certain nombre de cas être des dépenses d'ordre (c'est-à-dire sans opération de décaissement réelle) qui ont pour contrepartie des recettes pour ordre (remises, annulations, admissions en non valeur, dégrèvements n'ayant pas donné lieu à paiement préalable).

L'objectif du programme est de permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits en matière de remboursements et dégrèvements d'impôts d'État le plus rapidement possible, tout en garantissant le bien fondé des dépenses au regard de la législation. Cette amélioration de la qualité du service public se traduit notamment pour les usagers et les professionnels, par une gestion plus souple de leur trésorerie qui améliore leur compétitivité. Les trois indicateurs du programme ont été définis en cohérence avec ce double objectif de qualité et de rapidité.

Au sein du programme, les dépenses sont distinguées selon qu'elles relèvent de la mécanique du recouvrement de l'impôt, de certaines politiques publiques ou de la gestion de l'impôt.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible
INDICATEUR 1.1	Part des demandes de remboursement de crédit de TVA et des restitutions de trop versé d'IS, ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable, traitées dans un délai égal ou inférieur à 30 jours
INDICATEUR 1.2	Ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA non imputable qui ont fait l'objet d'un remboursement (partiel ou total) dans un délai strictement supérieur à 30 jours
INDICATEUR 1.3	Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR, de prélèvement à la source (PAS) et de contribution à l'audiovisuel public des particuliers traitées dans un délai de 30 jours par les services locaux

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

L'objectif est d'améliorer le service à l'utilisateur en réduisant le délai entre le dépôt de la déclaration, de la demande ou de la réclamation, et la mise à disposition de l'utilisateur de la restitution afférente.

Cet objectif doit être mis en perspective avec les travaux effectués en amont de ce programme et dépendant du programme « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » qui visent à faire diminuer le volume des réclamations contentieuses par des actions préventives (meilleure information dispensée aux contribuables...).

Cet objectif qui doit concilier les intérêts des entreprises et des particuliers (disposer de leurs fonds le plus rapidement possible) et ceux de l'État se décline selon trois indicateurs.

La réalisation de cet objectif s'appuie sur la bonne orientation des demandes, dès réception, grâce à un dispositif d'analyse-risque, sur le traitement efficace des demandes et sur la généralisation des restitutions par virement.

INDICATEUR

1.1 – Part des demandes de remboursement de crédit de TVA et des restitutions de trop versé d'IS, ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable, traitées dans un délai égal ou inférieur à 30 jours

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
TVA+IS	%	88,34	88,12	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Exprimé en taux, cet indicateur mesure le pourcentage d'entreprises ayant obtenu le remboursement d'un crédit de TVA, et à partir de 2006, d'une restitution d'impôt sur les sociétés dans les trente jours qui suivent le dépôt de leur demande auprès de leur service des impôts, hors délai bancaire. Il comprend au numérateur le nombre de demandes déposées dans l'année ayant donné lieu à admission totale ou partielle remboursées dans un délai inférieur ou égal à 30 jours et au dénominateur le nombre total de demandes déposées dans l'année ayant donné lieu à une admission totale ou partielle remboursées.

Sources des données : Les résultats de l'indicateur sont collectés à partir des applications informatiques de la DGFIP.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

À fin décembre 2019, le niveau national de l'indicateur en situation cumulée s'élève à 88,12 %, contre 88,34 % à fin décembre 2018 (soit une baisse de 0,22 point). Sa valeur reste supérieure à l'objectif de 80 %.

Globalement, le respect de cet indicateur de performance dont la finalité est de permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible afin de ne pas pénaliser leur trésorerie, tout en garantissant le bien fondé de la dépense, est assuré.

À fin décembre 2019, le niveau national de l'indicateur relatif aux remboursements de crédit de TVA en situation cumulée s'élève à 89,01 %, stable par rapport au niveau constaté à fin décembre 2018 de 88,99 %.

Le niveau atteint témoigne de la maîtrise du processus de remboursements de crédits de TVA par les services de la DGFIP.

Le dépassement sensible de la cible assignée (80 %) a été favorisé par le déploiement et l'appropriation de nouvelles modalités d'exécution comptable des remboursements de crédits de TVA dans l'application MEDOC - mises en place depuis 2015 - qui se traduisent par la rationalisation du circuit de la dépense.

À fin décembre 2019, le niveau national de l'indicateur relatif aux demandes de restitutions d'excédent d'IS s'élève à 83,91 %, contre 85,29 % à fin décembre 2018 (- 1,38 point).

L'année 2019 a été marquée par la généralisation de l'application de liquidation de l'IS. Ce nouvel outil a modifié le processus de liquidation de l'IS nécessitant un temps d'appropriation des services, ce qui a pu contribuer à la baisse du résultat.

Sur cette année 2019, le taux demeure au-dessus de l'objectif assigné de près de quatre points, ce qui témoigne de la réactivité des services de la DGFIP pour maintenir un haut niveau de service auprès des entreprises et participer ainsi au maintien de leur trésorerie et, partant, de leur compétitivité.

De manière générale, la DGFIP s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche visant à faire bénéficier les usagers professionnels de leurs droits dans les plus brefs délais, en particulier en matière de remboursements de crédits de TVA et de restitutions de trop versé d'IS, compte tenu de l'enjeu qu'ils représentent pour la trésorerie des entreprises. Depuis lors, cet engagement a été tenu avec succès et atteint un bon niveau, en dépit d'un accroissement significatif du nombre de demandes. Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus, les demandes de remboursement ont été traitées avec la plus grande célérité par les services de la DGFIP.

En tout état de cause, un objectif de 100% de l'indicateur 1.1. ne traduirait pas nécessairement une meilleure gestion : en effet, afin d'éviter des remboursements indus, et en cas de dossier complexe, il est nécessaire que l'administration accorde davantage de temps à l'examen de la demande de restitution.

Dans ce contexte, la cible de l'indicateur 1.1. des exercices 2020 à 2021 demeure raisonnablement fixée à 80%.

INDICATEUR

1.2 – Ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA non imputable qui ont fait l'objet d'un remboursement (partiel ou total) dans un délai strictement supérieur à 30 jours

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA	jours	61,3	63,9	60	60	60	60

Précisions méthodologiques

Exprimé en jours, cet indicateur mesure l'ancienneté moyenne des demandes de remboursements de crédits de TVA ayant fait l'objet d'un remboursement (total ou partiel) dans un délai strictement supérieur à 30 jours. L'ancienneté s'entend ici comme le délai entre le dépôt de la demande par le contribuable et la date de mise en paiement de la décision initiale, augmenté d'un jour correspondant au délai d'envoi des fichiers vers la Banque de France.

Sources des données : Les résultats de l'indicateur sont collectés à partir des applications informatiques de la DGFIP. Les sources sont les mêmes que celles servant au calcul de l'indicateur n°1 du présent programme.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA non imputable qui ont fait l'objet d'un remboursement (partiel ou total) dans un délai strictement supérieur à 30 jours s'est élevée à 63,9 jours en 2019. Ce délai s'est légèrement dégradé par rapport à celui constaté en 2018 (+ 2,6 jours) du fait d'une augmentation du nombre de demandes de remboursement de crédit de TVA de 3 %.

Le nombre de demandes traitées dans un délai strictement supérieur à 30 jours s'élève à 137 000 en 2019 contre 135 000 en 2018.

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

In fine, l'action concertée des services de contrôle et de gestion a permis le maintien à un niveau satisfaisant des délais de traitement des demandes déposées, permettant de concilier la sécurisation des demandes de remboursements de crédits de TVA et la restitution rapide aux entreprises de leurs créances.

Dans ce contexte, la cible de l'indicateur 1.2. des exercices 2020 à 2021 demeure raisonnablement fixée à 60 jours.

INDICATEUR

1.3 – Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR, de prélèvement à la source (PAS) et de contribution à l'audiovisuel public des particuliers traitées dans un délai de 30 jours par les services locaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR, de prélèvement à la source (PAS) et de contribution à l'audiovisuel public des particuliers traitées dans un délai de 30 jours par les services locaux	%	96,3	95,6	94,6	94,6	94,6	94,6

Précisions méthodologiques

Exprimé en taux, cet indicateur mesure le pourcentage de réclamations contentieuses traitées dans le délai d'un mois. Il comprend au numérateur le nombre de réclamations contentieuses traitées dans le délai d'un mois et au dénominateur le nombre de réclamations traitées sur l'année pour l'IR et la contribution à l'audiovisuel public.

*A compter de 2021, l'indicateur inclut le PAS.

Sources des données : Les résultats de l'indicateur sont collectés à partir des applications informatiques de la DGFIP.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur concerne la quasi-totalité de la sphère contentieuse des particuliers. Il mesure le taux net de réclamations contentieuses en matière d'impôt sur le revenu (IR), de prélèvement à la source (à compter de 2021) et de contribution à l'audiovisuel public (CAP) des particuliers traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux.

Au 31 décembre 2019, avec un résultat de 95,6 %, l'objectif de l'indicateur, fixé à 94,6 % pour 2019 est dépassé d'un point. Ce résultat est en léger retrait par rapport à celui enregistré en 2018 (96,3 %).

Le résultat de l'indicateur demeure nettement supérieur à la cible, ce qui témoigne de la mobilisation et de la réactivité des services locaux de la DGFIP sur le traitement des contentieux de masse.

Depuis 2017, il est proposé d'abaisser la cible de l'indicateur avec pour objectif d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers, sous l'angle de la qualité de traitement du dossier, en leur donnant davantage de temps pour fournir les justificatifs nécessaires à l'appui de leurs réclamations et en leur permettant de clarifier, si nécessaire, les termes de leurs demandes.

Au cours du premier semestre 2020, le flux des réclamations contentieuses est en baisse tant en matière d'impôt sur le revenu (- 32,9%) qu'en matière de CAP (- 7,5%). Cette baisse peut correspondre à une tendance de fond ou provenir des effets de la crise sanitaire avec un report par les contribuables du dépôt de leurs réclamations et/ou un retard d'enregistrement des réclamations par les services dont les capacités de traitement furent réduites.

A fin juin 2020, l'indicateur est en léger retard par rapport à juin 2019 (93,22 % contre 93,95 %). L'atteinte de la cible reste toutefois possible en 2020. Pour les années suivantes, il est proposé de stabiliser la cible à 94,60%. A compter de 2021, l'indicateur sera étendu aux réclamations portant sur les prélèvements à la source.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt	0	82 582 607 578	82 582 607 578	0
11.01 – Impôts sur les sociétés	0	15 704 320 803	15 704 320 803	0
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée	0	56 611 597 501	56 611 597 501	0
11.03 – Plafonnement des impositions directes	0	5 000 000	5 000 000	0
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt	0	211 689 274	211 689 274	0
11.05 – Impôt sur le revenu	0	10 050 000 000	10 050 000 000	0
12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques	0	22 402 993 486	22 402 993 486	0
12.01 – Prime pour l'emploi	0	0	0	0
12.02 – Impôt sur le revenu	0	1 573 000 000	1 573 000 000	0
12.03 – Impôt sur les sociétés	0	12 369 709 729	12 369 709 729	0
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	0	2 118 183 757	2 118 183 757	0
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel	0	2 000 000	2 000 000	0
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public	0	542 100 000	542 100 000	0
12.07 – Prélèvement sur le produit des jeux	0	0	0	0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu	0	5 518 000 000	5 518 000 000	0
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité	0	280 000 000	280 000 000	0
12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers	0	0	0	0
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	3 726 323 434	10 519 130 570	14 245 454 004	0
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 499 600 000	1 499 600 000	0
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	2 413 985 966	2 413 985 966	0
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	3 408 000 000	3 408 000 000	0
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	2 389 493 595	2 389 493 595	0
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	548 651 009	548 651 009	0

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat	673 879 717	0	673 879 717	0
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts	1 796 443 717	0	1 796 443 717	0
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits	1 256 000 000	0	1 256 000 000	0
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions	0	259 400 000	259 400 000	0
Total	3 726 323 434	115 504 731 634	119 231 055 068	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt	0	82 582 607 578	82 582 607 578	0
11.01 – Impôts sur les sociétés	0	15 704 320 803	15 704 320 803	0
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée	0	56 611 597 501	56 611 597 501	0
11.03 – Plafonnement des impositions directes	0	5 000 000	5 000 000	0
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt	0	211 689 274	211 689 274	0
11.05 – Impôt sur le revenu	0	10 050 000 000	10 050 000 000	0
12 – Remboursements et dégrèvements liés à des politiques publiques	0	22 402 993 486	22 402 993 486	0
12.01 – Prime pour l'emploi	0	0	0	0
12.02 – Impôt sur le revenu	0	1 573 000 000	1 573 000 000	0
12.03 – Impôt sur les sociétés	0	12 369 709 729	12 369 709 729	0
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	0	2 118 183 757	2 118 183 757	0
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel	0	2 000 000	2 000 000	0
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public	0	542 100 000	542 100 000	0
12.07 – Prélèvement sur le produit des jeux	0	0	0	0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu	0	5 518 000 000	5 518 000 000	0
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité	0	280 000 000	280 000 000	0
12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers	0	0	0	0
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat	3 726 323 434	10 519 130 570	14 245 454 004	0
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 499 600 000	1 499 600 000	0
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	2 413 985 966	2 413 985 966	0
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	3 408 000 000	3 408 000 000	0

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 200

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	2 389 493 595	2 389 493 595	0
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	548 651 009	548 651 009	0
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat	673 879 717	0	673 879 717	0
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts	1 796 443 717	0	1 796 443 717	0
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits	1 256 000 000	0	1 256 000 000	0
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions	0	259 400 000	259 400 000	0
Total	3 726 323 434	115 504 731 634	119 231 055 068	0

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt	0	80 911 649 080	80 911 649 080	0
11.01 – Impôts sur les sociétés	0	12 355 425 469	12 355 425 469	0
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée	0	58 615 223 611	58 615 223 611	0
11.03 – Plafonnement des impositions directes	0	5 000 000	5 000 000	0
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt	0	221 000 000	221 000 000	0
11.05 – Impôt sur le revenu	0	9 715 000 000	9 715 000 000	0
12 – Remboursements et dégrèvements liés à des politiques publiques	0	22 604 201 679	22 604 201 679	0
12.02 – Impôt sur le revenu	0	1 936 000 000	1 936 000 000	0
12.03 – Impôt sur les sociétés	0	11 976 201 679	11 976 201 679	0
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	0	1 998 000 000	1 998 000 000	0
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel	0	2 000 000	2 000 000	0
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public	0	542 000 000	542 000 000	0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu	0	5 700 000 000	5 700 000 000	0
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité	0	450 000 000	450 000 000	0
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	4 517 000 000	9 635 474 617	14 152 474 617	0
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 500 000 000	1 500 000 000	0
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 919 239 359	1 919 239 359	0
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	2 720 000 000	2 720 000 000	0
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	2 496 235 258	2 496 235 258	0
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	800 000 000	800 000 000	0
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	750 000 000	0	750 000 000	0

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 200

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts	2 972 000 000	0	2 972 000 000	0
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits	795 000 000	0	795 000 000	0
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions	0	200 000 000	200 000 000	0
Total	4 517 000 000	113 151 325 376	117 668 325 376	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt	0	80 911 649 080	80 911 649 080	0
11.01 – Impôts sur les sociétés	0	12 355 425 469	12 355 425 469	0
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée	0	58 615 223 611	58 615 223 611	0
11.03 – Plafonnement des impositions directes	0	5 000 000	5 000 000	0
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt	0	221 000 000	221 000 000	0
11.05 – Impôt sur le revenu	0	9 715 000 000	9 715 000 000	0
12 – Remboursements et dégrèvements liés à des politiques publiques	0	22 604 201 679	22 604 201 679	0
12.02 – Impôt sur le revenu	0	1 936 000 000	1 936 000 000	0
12.03 – Impôt sur les sociétés	0	11 976 201 679	11 976 201 679	0
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	0	1 998 000 000	1 998 000 000	0
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel	0	2 000 000	2 000 000	0
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public	0	542 000 000	542 000 000	0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu	0	5 700 000 000	5 700 000 000	0
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité	0	450 000 000	450 000 000	0
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat	4 517 000 000	9 635 474 617	14 152 474 617	0
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 500 000 000	1 500 000 000	0
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 919 239 359	1 919 239 359	0
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	2 720 000 000	2 720 000 000	0
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	2 496 235 258	2 496 235 258	0
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	800 000 000	800 000 000	0

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
13.06 – <i>Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat</i>	750 000 000	0	750 000 000	0
13.07 – <i>Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts</i>	2 972 000 000	0	2 972 000 000	0
13.08 – <i>Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits</i>	795 000 000	0	795 000 000	0
13.09 – <i>Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions</i>	0	200 000 000	200 000 000	0
Total	4 517 000 000	113 151 325 376	117 668 325 376	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	4 517 000 000	3 726 323 434	0	4 517 000 000	3 726 323 434	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 517 000 000	3 726 323 434	0	4 517 000 000	3 726 323 434	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	113 151 325 376	115 504 731 634	0	113 151 325 376	115 504 731 634	0
Transferts aux ménages	19 998 000 000	19 995 751 009	0	19 998 000 000	19 995 751 009	0
Transferts aux entreprises	93 153 325 376	95 508 980 625	0	93 153 325 376	95 508 980 625	0
Total	117 668 325 376	119 231 055 068	0	117 668 325 376	119 231 055 068	0

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt	0	82 582 607 578	82 582 607 578	0	82 582 607 578	82 582 607 578
11.01 – Impôts sur les sociétés	0	15 704 320 803	15 704 320 803	0	15 704 320 803	15 704 320 803
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée	0	56 611 597 501	56 611 597 501	0	56 611 597 501	56 611 597 501
11.03 – Plafonnement des impositions directes	0	5 000 000	5 000 000	0	5 000 000	5 000 000
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt	0	211 689 274	211 689 274	0	211 689 274	211 689 274
11.05 – Impôt sur le revenu	0	10 050 000 000	10 050 000 000	0	10 050 000 000	10 050 000 000
12 – Remboursements et dégrèvements liés à des politiques publiques	0	22 402 993 486	22 402 993 486	0	22 402 993 486	22 402 993 486
12.01 – Prime pour l'emploi	0	0	0	0	0	0
12.02 – Impôt sur le revenu	0	1 573 000 000	1 573 000 000	0	1 573 000 000	1 573 000 000
12.03 – Impôt sur les sociétés	0	12 369 709 729	12 369 709 729	0	12 369 709 729	12 369 709 729
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	0	2 118 183 757	2 118 183 757	0	2 118 183 757	2 118 183 757
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel	0	2 000 000	2 000 000	0	2 000 000	2 000 000
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public	0	542 100 000	542 100 000	0	542 100 000	542 100 000
12.07 – Prélèvement sur le produit des jeux	0	0	0	0	0	0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu	0	5 518 000 000	5 518 000 000	0	5 518 000 000	5 518 000 000
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité	0	280 000 000	280 000 000	0	280 000 000	280 000 000
12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers	0	0	0	0	0	0
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat	0	14 245 454 004	14 245 454 004	0	14 245 454 004	14 245 454 004
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 499 600 000	1 499 600 000	0	1 499 600 000	1 499 600 000
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	2 413 985 966	2 413 985 966	0	2 413 985 966	2 413 985 966
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	3 408 000 000	3 408 000 000	0	3 408 000 000	3 408 000 000
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	2 389 493 595	2 389 493 595	0	2 389 493 595	2 389 493 595

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 200

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	548 651 009	548 651 009	0	548 651 009	548 651 009
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat	0	673 879 717	673 879 717	0	673 879 717	673 879 717
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts	0	1 796 443 717	1 796 443 717	0	1 796 443 717	1 796 443 717
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits	0	1 256 000 000	1 256 000 000	0	1 256 000 000	1 256 000 000
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions	0	259 400 000	259 400 000	0	259 400 000	259 400 000
Total	0	119 231 055 068	119 231 055 068	0	119 231 055 068	119 231 055 068

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
5 496 096	0	119 734 153 119	119 734 153 119	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
119 231 055 068 0	119 231 055 068 0	0	0	0
Totaux	119 231 055 068	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 69,3 %**11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	82 582 607 578	82 582 607 578	0
Crédits de paiement	0	82 582 607 578	82 582 607 578	0

Cette action regroupe les dépenses relevant de la mécanique de l'impôt, telles que les restitutions d'excédents de versement compte tenu de l'impôt dû. Il s'agit pour l'essentiel des excédents de versements d'impôt sur les sociétés, des remboursements de crédits de TVA et des restitutions de prélèvements à la source.

Remboursements de crédits de TVA

Une entreprise redevable de la TVA collecte la TVA qu'elle facture auprès de ses clients, et peut en déduire, sauf exception, le montant de la TVA supportée sur les achats nécessaires à son activité (par différence, c'est bien la valeur ajoutée produite par l'entreprise qui se trouve taxée). Une entreprise se trouve en situation de crédit pour une période d'affaires donnée lorsque sa TVA déductible excède sa TVA collectée. Celle-ci a alors la possibilité de reporter ce crédit sur sa prochaine déclaration mensuelle de chiffre d'affaires, de l'imputer sur la TVA collectée du mois considéré ou d'en demander le remboursement immédiat. Sous cette dernière hypothèse, un crédit peut faire l'objet de remboursements selon une procédure dite «générale» (ouverte à toutes les entreprises).

Restitutions d'excédents de versement d'impôt sur les sociétés

Conformément aux dispositions de l'article 1668 du code général des impôts, les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés doivent verser des acomptes trimestriels d'impôt sur les sociétés. Le calendrier de versement des acomptes est fonction des dates de clôture de l'exercice.

Le montant total des acomptes est égal à l'impôt sur les sociétés dû au titre du dernier exercice clos. Lorsqu'une entreprise estime que le montant des acomptes déjà versés au titre d'un exercice est égal ou supérieur au montant total d'impôt sur les sociétés dû pour cet exercice, elle peut se dispenser du versement de nouveaux acomptes ou moduler à la baisse le versement d'un acompte.

Lorsque la liquidation de l'impôt sur les sociétés fait apparaître que les acomptes versés sont supérieurs à l'impôt dû, l'excédent est restitué (déduction faite des autres impôts directs dus par l'entreprise).

Les entreprises peuvent demander la restitution par simple dépôt d'un relevé de solde. Cette demande peut intervenir dès le lendemain de la clôture de l'exercice. Le montant restitué des acomptes ne peut plus être imputé sur l'impôt sur les sociétés.

La part d'impôt sur les sociétés restituée vient en diminution des recettes brutes collectées. La répartition entre l'impôt brut et les restitutions est fonction de la volatilité des résultats de l'entreprise et de ses choix de gestion (autolimitation...).

Depuis 2014, le niveau des restitutions est majoré à hauteur du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi qui est supprimé et transformé en allègement pérenne de cotisations sociales en 2019.

Plafonnement des impositions directes (bouclier fiscal)

Ce type d'opérations, bien que ne constituant pas un remboursement relatif à une dépense fiscale donnée, correspond à un mode de détermination de la contribution totale maximale pouvant être mise à la charge d'un contribuable. Les dépenses correspondantes sont désormais résiduelles.

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt

Cette sous-action concerne les remboursements et dégrèvements de contribution sociale sur les bénéficiaires.

Remboursements d'impôt sur le revenu et de prélèvement à la source

Cette sous-action, créée en 2019, concerne pour la première fois en 2021, les remboursements d'excédents de versements de prélèvement à la source.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	82 582 607 578	82 582 607 578
Transferts aux ménages	10 055 000 000	10 055 000 000
Transferts aux entreprises	72 527 607 578	72 527 607 578
Total	82 582 607 578	82 582 607 578

Sous-action**11.01 – Impôts sur les sociétés**

Les remboursements et restitutions au titre de l'impôt sur les sociétés correspondent à des **transferts aux entreprises**.

Pour l'essentiel, cette action enregistre les restitutions d'excédents d'acomptes liés à la mécanique de l'impôt.

Ainsi, si la liquidation de l'impôt fait apparaître un impôt dû inférieur au montant des acomptes déjà versés, cet excédent est restitué aux entreprises concernées. En effet, malgré la possibilité offerte aux entreprises de moduler à la baisse le versement de leurs acomptes lorsqu'elles estiment que les sommes déjà acquittées dépassent l'impôt final calculé sur la base estimée de leur résultat (autolimitation), des situations d'excédent apparaissent fréquemment, notamment en période de diminution des résultats fiscaux. Ainsi, du fait du mécanisme d'acomptes et de solde, ces restitutions augmentent fortement en cas de baisse des bénéficiaires taxés ou en cas d'évolution non uniforme des bénéficiaires fiscaux, certaines sociétés versant un solde important en mai, et d'autres se trouvant en situation d'excédent de versements.

En 2020, la consommation de crédits de cette sous-action atteindrait 13,1 Md€. Cette dépense est attendue en baisse par rapport à celle constatée en 2019 (17,3 Md€), essentiellement en raison de la suppression du CICE à compter des salaires 2019.

En 2021, le niveau des dépenses est attendu à 15,7 Md€, en hausse sensible par rapport à 2020. Cette augmentation résulte principalement d'une évolution nettement moins dynamique du bénéfice fiscal en 2020, conséquence de la crise sanitaire (+17,0 % en 2019 - évolution sous-tendue par le rehaussement mécanique de l'assiette de l'impôt due à la suppression du CICE - contre -24,0 % en 2020), entraînant de façon mécanique des remboursements plus importants en 2021.

Sous-action**11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée**

Depuis 2010, la quasi-totalité des remboursements et dégrèvements de TVA sont retracés dans l'action 11-02 « remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt - TVA » et concerne les restitutions de crédits de TVA.

Les remboursements de taxe sur la valeur ajoutée correspondent à des **transferts aux entreprises**.

L'évolution des demandes de remboursements de taxe déposées par les entreprises au sein des services de la direction générale des finances publiques est liée à celle de certains agrégats macroéconomiques. Par exemple, l'accroissement de leurs investissements et/ou de leurs consommations intermédiaires conduit les entreprises à être davantage en situation de crédit. Des facteurs d'ordre comportemental viennent en outre influencer sur le niveau des demandes déposées. La propension des contribuables à demander en remboursement le crédit dont ils disposent au titre d'une année d'affaires peut en effet varier au cours du temps (arbitrage entre report du crédit ou demande de remboursement).

Les remboursements sont prévus à hauteur de 61,2 Md€ pour 2020, en hausse d'environ +7,2 % par rapport à 2019 (exécution de 57,1 Md€ en 2019). Cette augmentation résulte de deux effets combinés :

- le dynamisme de l'enveloppe de dépôt des demandes de remboursements de crédits de TVA (prévue à +0,7 % pour 2020) ;
- l'accélération des traitements des demandes par les services fiscaux dans le contexte de la crise sanitaire.

La sous-action est prévue à 56,6 Md€ pour 2021, en baisse d'environ -7,5 % par rapport à 2020, cette évolution étant également sous-tendue par deux effets combinés :

- **une faible évolution de l'enveloppe de dépôts des demandes de remboursements de crédits de TVA (+0,2 %) ;**
- **le contrecoup de l'accélération des traitements par les services fiscaux en 2020.**

Sous-action**11.03 – Plafonnement des impositions directes**

Cette sous-action correspond à des **transferts aux ménages**.

Dans le cadre de la suppression du dispositif dit du « bouclier fiscal », l'article 5 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 et le II de l'article 30 de la même loi ont aménagé les modalités d'exercice du droit à restitution acquis au titre des années 2011 et 2012 pour les redevables de l'ISF au titre de ces mêmes années.

Il en résulte que la fraction du droit à restitution acquis en 2011 ou en 2012 non imputée sur la cotisation d'ISF de la même année constituait une créance sur l'État imputable exclusivement sur les cotisations d'ISF dues au titre des années suivantes.

La restitution de ce reliquat pouvait toutefois être demandée par le contribuable ou ses ayants droit avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le contribuable titulaire de la créance n'est plus redevable de l'ISF.

Or, l'article 31 de la loi de finances pour 2018 a supprimé l'ISF et a mis en place l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Dans ce contexte, la restitution du reliquat de la créance « bouclier fiscal » 2011 ou 2012 est devenue de droit pour l'ensemble des contribuables encore titulaires d'une créance, dès lors que ces derniers n'étaient plus redevables de l'ISF depuis le 1er janvier 2018, sous réserve de pouvoir justifier de l'existence et du montant du reliquat à cette même date.

Les contribuables concernés, peuvent donc, à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, demander le remboursement de cette créance.

La dépense s'est élevée à 6 M€ en 2019.
Elle est prévue à 5 M€ pour 2020 et 2021.

Sous-action

11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt

Cette sous-action correspond à des **transferts aux entreprises**.

Elle a été créée dans le cadre du PLF pour 2013, afin d'accueillir les remboursements et dégrèvements de contribution sociale sur les bénéficiaires.

La dépense a été exécutée à hauteur de 0,2 Md€ en 2019.
La sous-action est prévue à 0,2 Md€ pour 2020 et pour 2021.

La stabilité de la dépense attendue résulte de l'absence d'évolution du mécanisme de la contribution.

Sous-action

11.05 – Impôt sur le revenu

La sous-action retrace les restitutions de trop versés d'impôt sur le revenu du fait de l'imputation du prélèvement à la source dans le cadre de la liquidation de l'impôt. Plus marginalement, sont également comptabilisés les restitutions de trop-versés de prélèvement de solidarité ainsi que les restitutions de trop-versés de frais de gestion relatifs aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Enfin, y figurent les impayés de PAS sur les prélèvements sociaux nets.

En 2020, les dépenses sont estimées à 11,1 Md€, soit 10,6 Md€ au titre des trop-versés de PAS et 0,5 Md€ pour ce qui concerne les trop-versés de prélèvement de solidarité. Ces estimations sont réalisées sur la base des données disponibles à ce stade, étant précisé qu'elles concernent 38,2 M de foyers fiscaux (pour un total attendu de l'ordre de 39 M de foyers). Au surplus, la dépense précitée de 10,6 Md€ est sous-tendue par un changement dans l'ordre de liquidation de l'impôt sur le revenu par rapport celui retenu en 2019, changement ayant pour effet de majorer la dépense de la sous-action 200-11-05 à hauteur d'environ 1,0 Md€ et de minorer à due concurrence celle de la sous-action 200-12-02.

En 2021, le niveau des dépenses est attendu à 10,1 Md€.

La baisse sensible de la dépense prévue entre 2020 et 2021 s'explique par une restitution moins importante du PAS entre le solde 2020 (revenus 2019) et le solde 2021 (revenus 2020), du fait de la baisse estimée de certains crédits d'impôts (crédit d'impôt PFU et crédit d'impôt au titre de l'emploi des salariés à domicile) entre ces deux exercices.

ACTION 18,8 %**12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	22 402 993 486	22 402 993 486	0
Crédits de paiement	0	22 402 993 486	22 402 993 486	0

Cette action regroupe les dépenses relevant des politiques publiques, telles que les crédits d'impôts sur le revenu ou les crédits d'impôt sur les sociétés.

La sous-action n°200-12-10 a été créée en 2020, de manière à comptabiliser les remboursements par l'Acos des crédits d'impôt salariés à domicile accordés aux particuliers ayant bénéficié de l'avantage fiscal dès le paiement de la prestation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	22 402 993 486	22 402 993 486
Transferts aux ménages	7 633 100 000	7 633 100 000
Transferts aux entreprises	14 769 893 486	14 769 893 486
Total	22 402 993 486	22 402 993 486

Sous-action**12.01 – Prime pour l'emploi**

La prime pour l'emploi (PPE) correspond à des **transferts aux ménages**.

L'article 28 de la seconde loi de finances rectificative pour 2014 (loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014) ayant supprimé la prime pour l'emploi à compter des revenus de l'année 2015, la dépense payée en 2016 concerne exclusivement les émissions sur titres antérieurs.

Partant, le montant est prévu nul en 2020 et 2021.

Sous-action**12.02 – Impôt sur le revenu**

Cette sous-action correspond à des **transferts aux ménages**.

Cette sous-action concerne la part restituée des crédits d'impôts (crédit d'impôt pour la transition énergétique, crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de six ans, crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile).

Pour 2020, les dépenses de la sous-action sont estimées à hauteur de 2,0 Md€ sur la base des données disponibles à ce stade (38,2 M de foyers comme susmentionné),

La très forte baisse de la dépense par rapport à 2019 (8,2 Md€) résulte des effets cumulés :

- de la quasi suppression du CIMR dont la part, résiduelle, représente de l'ordre de 0,5 Md€ en 2020 ;
- du changement dans l'ordre de liquidation de l'impôt sur le revenu (cf. supra, commentaire sur le niveau de la sous-action 200-11-05).

Pour 2021, les dépenses de la sous-action sont estimées à environ 1,6 Md€.

La diminution de la dépense anticipée par rapport à 2020 est consécutive à deux effets :

- la suppression du crédit d'impôt transition énergétique pour les ménages les plus modestes dont les revenus se situent en deçà de certains seuils, ces ménages bénéficiant d'une prime de transition énergétique versée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dès la réalisation des travaux et pour les dépenses payées à compter du 1er janvier 2020 ;
- la baisse anticipée du montant des restitutions de crédits d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile du fait de la crise sanitaire.

Sous-action

12.03 – Impôt sur les sociétés

Cette sous-action regroupe les restitutions des créances au titre des crédits d'impôts dont bénéficient les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, notamment les créances du crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) et du crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi (CICE) et qui n'ont pas pu être imputées.

Les remboursements et dégrèvements en matière d'impôt sur les sociétés correspondent à des **transferts aux entreprises**.

Les dépenses de la sous-action s'établiraient à 12,4 Md€ en 2020, en nette baisse par rapport à 2019 (16,2 Md€). La diminution attendue résulte essentiellement de la suppression du CICE à compter des salaires 2019. La dépense 2020 n'est donc plus impactée que par des restitutions de créances anciennes.

Le coût de la sous-action se stabiliserait en 2021 à 12,4 Md€, en l'absence de mesures nouvelles de portée significative sur les crédits d'impôt sur les sociétés.

Sous-action

12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

Cette sous-action regroupe essentiellement :

- les restitutions partielles de taxe intérieure de consommation sur les carburants utilisés par les taxis (taux réduit) ;
- les remboursements d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs ;
- les remboursements d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers ;
- les remboursements partiels en faveur des agriculteurs de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques frappant le gazole non routier (GNR) ;
- les remboursements forfaitaires aux exploitants agricoles non assujettis à la TVA.

Les montants attendus des remboursements sont de 2,4 Md€ en 2020 et de 2,1 Md€ en 2021.

Sous-action**12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel**

Cette sous-action comprend les remboursements de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) aux exploitants agricoles.

Les montants attendus des remboursements sont de 2,0 M€ pour 2020 et 2021.

Sous-action**12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public**

La sous-action 12-06 correspond aux montants de dégrèvements de contribution à l'audiovisuel public (CAP) compensés par l'État auprès des affectataires de la CAP, c'est-à-dire les sociétés audiovisuelles publiques.

L'écart entre les montants dégrévés au titre des personnes de condition modeste et des droits acquis, et les montants effectivement compensés pour les sociétés audiovisuelles publiques, s'explique par le mécanisme de garantie de ressources de la CAP. En effet, chaque année, un article du PLF prévoit que si les encaissements de CAP en fin d'année sont inférieurs au montant de la prévision, l'État compense cet écart, en accroissant le montant des dégrèvements compensés à due concurrence. Le mécanisme de garantie des ressources a ainsi été activé pour la dernière fois en 2016.

A l'inverse, lorsque les encaissements de CAP sont suffisants pour que la dotation versée aux sociétés audiovisuelles publiques corresponde à l'engagement de la LFI, les dégrèvements ne sont pas nécessairement compensés dans leur intégralité.

Dans ce contexte, les dépenses de la sous-action sont prévues à 0,6 Md€ pour 2020 et à 0,5 Md€ pour 2021.

Sous-action**12.07 – Prélèvement sur le produit des jeux**

Cette sous-action n'est pas active.

Sous-action**12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu**

Cette sous-action créée à l'occasion de la mise en place du prélèvement à la source correspond à des **transferts aux ménages**.

Elle comptabilise l'acompte de 60 % versé en janvier au titre de certains crédits et réductions d'impôts (avance prévue à l'article 1665 bis du CGI et qui concerne les dispositifs suivants : crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, crédit d'impôt pour la garde d'enfants de moins de 6 ans, crédit d'impôt pour les cotisations syndicales, réduction d'impôt pour les dons aux associations, réduction d'impôts pour frais d'hébergement en Ehpad, réductions d'impôt pour l'investissement locatif).

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La dépense a été exécutée à hauteur de 5,5 Md€ en 2019.

La dépense est prévue à 5,5 Md€ en 2020 et en 2021.

Sous-action**12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité**

Cette sous-action, mise en place à partir du 1^{er} janvier 2020, vise à dissocier sur une ligne séparée les remboursements de TICFE précédemment imputés sur la ligne 200-13-05, étant donné l'importance de ces remboursements (plusieurs centaines de millions d'euros) depuis la réforme de la TICFE (fusion avec la CSPE) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Ces remboursements sont toujours versés aux entreprises. Ils incluent les remboursements pour trop perçus acquittés auprès des redevables légaux de la TICFE (généralement des fournisseurs d'électricité, mais également quelques autoconsommateurs) et les remboursements aux utilisateurs finaux professionnels, afin de prendre en compte les exonérations partielles ou les taux réduits auxquels ceux-ci ont droit au regard de leur activité industrielle.

Il est à noter que certains remboursements ont continué à être crédités sur la ligne 200-13-05 jusqu'en mai 2020.

La mise en place de la nouvelle TICFE au 1^{er} janvier 2016 s'est accompagnée d'une application très progressive de la nouvelle réglementation. À l'issue d'une période de deux ans, les demandes de remboursement ont pu être traitées selon un rythme régulier, conduisant à ce que le total des montants remboursés s'élève à plus de 0,3 Md€ lors de chacune des deux années suivantes.

La réglementation a ensuite à nouveau été amendée (1^{er} janvier 2018, 1^{er} juillet 2018 et 1^{er} janvier 2019), entraînant de nouvelles demandes de remboursement, notamment par les bénéficiaires de nouveaux taux réduits comme les aéroports ou les datacenters. Cette nouvelle vague de demandes de remboursements devrait s'arrêter en 2020, et les remboursements atteindre leur rythme de croisière en 2021, sous réserve d'une répercussion de la crise sanitaire de 2020.

Dans ces conditions, les dépenses de la sous-action sont prévues à 0,4 Md€ pour 2020 et à 0,3 Md€ pour 2021.

Sous-action**12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers**

L'article 20 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 a prévu une nouvelle expérimentation en direction des particuliers employeurs ayant recours à certains services à la personne, l'objectif étant de faire bénéficier les particuliers, en temps réel, de l'ensemble des dispositifs d'aides auxquels ils ont droit en les rendant contemporaines des charges qu'elles visent à couvrir.

Cette expérimentation est conduite, pour les périodes d'activité comprises entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021 dans les départements du Nord et de Paris. Cette expérimentation s'adresse aux personnes recourant aux services mentionnés à l'article L 7231-1, 2° et 3° du Code du travail. Sont ainsi visées les personnes âgées, handicapées ou fragiles nécessitant une assistance personnelle à leur domicile et les personnes faisant appel à des services relatifs aux tâches ménagères ou familiales. Le versement en temps réel concerne notamment un acompte, correspondant au maximum à 50 % des dépenses effectivement supportées éligibles au crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile dans la limite d'un plafond annuel, tenant compte de la composition du foyer, cet acompte étant déduit de l'avance versée aux contribuables en début d'année par la DGFIP ainsi que du crédit d'impôt octroyé au moment de la liquidation de l'impôt sur le revenu.

Le versement de cet acompte sera comptabilisé dans cette sous-action.

La dépense est prévue nulle pour 2020 et inférieure à 0,5 M€ pour 2021.

ACTION 11,9 %

13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	14 245 454 004	14 245 454 004	0
Crédits de paiement	0	14 245 454 004	14 245 454 004	0

Cette action retrace principalement les dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État. Y figurent :

- en sous-action 1, les dégrèvements et annulations prononcés après le calcul de l'impôt sur le revenu, afin de rétablir la réalité de l'impôt dû par les contribuables, sur initiative de l'administration ou à la suite de réclamations des contribuables. Ces opérations donnent lieu, selon les cas, à dépenses et recettes d'ordre lorsque les contribuables n'ont pas acquitté l'impôt, ou à remboursements lorsque les contribuables ont déjà acquitté leur impôt.

Ces opérations concernent également, le cas échéant, les dégrèvements de rôles émis au titre de la contribution sur les revenus locatifs ou des contributions sociales.

Sont enfin retracés les versements au titre d'accords transfrontaliers ou de conventions fiscales.

- en sous-action 2, les dégrèvements au titre de l'impôt sur les sociétés (IS) et impôts assimilés (contributions additionnelles à l'IS, contribution sur les revenus locatifs, contribution sociale sur les bénéficiaires).

- en sous-action 3, les dégrèvements recensés au titre des autres impôts directs. Cette sous-action concerne à la fois les particuliers et les entreprises. Les droits dégrévés dans le cadre des contentieux précompte et OPCVM y sont notamment comptabilisés.

- en sous-action 4, les dégrèvements liés à la TVA, quel que soit le réseau (DGFIP ou DGDDI) et les versements de TVA en application de la convention franco-monégasque du 18 mai 1963.

- en sous-action 5, la part dégrévée ou restituée des opérations d'enregistrement, de timbre et de contributions indirectes. Il s'agit de dégrèvements, de remboursements et de rectifications suite à erreur d'imputation remettant en cause le produit initialement constaté. Ces opérations concernent la DGFIP et la DGDDI et s'adressent aux particuliers comme aux entreprises.

- en sous-action 6, les opérations de gestion diverse, telles que les dégrèvements prononcés au titre de la taxe sur les logements vacants, les restitutions relatives à l'écotaxe, tous les remboursements et rectifications de produits d'État encaissés les années antérieures au titre des administrations financières, certaines opérations d'ordre (remises, annulations).

- en sous-action 7, les admissions en non-valeur sur les impôts d'État (non individualisées par impôt dans la comptabilité), sur la taxe sur les logements vacants et sur la contribution à l'audiovisuel public.

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- en sous-action 8, les datations en paiement, les intérêts moratoires et les remises de débits. Les intérêts moratoires dégrévés dans le cadre des contentieux précompte et OPCVM y sont notamment comptabilisés.

- en sous-action 9, les dégrèvements contentieux occasionnés par la mise en œuvre du prélèvement à la source (sous-action créée en 2019).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 726 323 434	3 726 323 434
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 726 323 434	3 726 323 434
Dépenses d'intervention	10 519 130 570	10 519 130 570
Transferts aux ménages	2 307 651 009	2 307 651 009
Transferts aux entreprises	8 211 479 561	8 211 479 561
Total	14 245 454 004	14 245 454 004

Sous-action**13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues**

Cette sous-action correspond à des **transferts aux ménages**.

Elle retrace, notamment, les dégrèvements d'impôt sur le revenu prononcés pour rectifier des erreurs constatées sur les impositions initiales (erreurs commises par les contribuables ou par les services) et les dégrèvements prononcés dans le cadre des réclamations contentieuses et gracieuses.

Les versements au titre des conventions fiscales bilatérales (convention franco-suisse, convention franco-marocaine et franco-belge) sont également retranscrits dans cette sous-action.

La dépense a été exécutée à hauteur de 2,1 Md€ en 2019.

Le montant des dégrèvements de la sous-action est prévu à 3,7 Md€ pour 2020 et à 1,5 Md€ pour 2021.

Ces prévisions sont établies à partir de l'évolution des émissions des trois années susceptibles de donner lieu à des réclamations contentieuses.

Le montant exceptionnellement élevé de la dépense attendue pour 2020 résulte du retraitement de deux importantes erreurs déclaratives.

Sous-action**13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues**

Cette sous-action correspond à des **transferts aux entreprises**.

En 2020, la dépense est attendue à 4,2 Md€. Elle tient compte d'une affaire exceptionnelle susceptible de conduire à un dégrèvement d'un montant élevé au cours du second semestre.

Un retour de la dépense à son étiage est anticipé pour 2021, la dépense étant prévue à 2,4 Md€, en l'absence de dégrèvement exceptionnel (dépense de 2,0 Md€ en 2019).

Sous-action**13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues**

Cette sous-action regroupe des dégrèvements à destination **des particuliers et des entreprises**.

Elle concerne notamment les restitutions opérées en matière de retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu, de retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes, d'impôt de solidarité sur la fortune, de taxe sur les salaires et de cotisation minimale de taxe professionnelle.

La sous-action est prévue à 3,2 Md€ pour 2020 et 3,4 Md€ pour 2021.

Une partie importante de cette dépense concerne deux contentieux de série.

Sous-action**13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues**

Cette sous-action correspond à des **transferts aux entreprises**.

Cette sous-action comptabilise, outre les dégrèvements de TVA, les versements effectués au titre de la convention bilatérale franco-monégasque du 18 mai 1963.

Les dépenses liées à la sous-action sont estimées respectivement à 2,5 Md€ et 2,4 Md€ pour 2020 et 2021, c'est-à-dire à un niveau proche de celui constaté en 2019.

Sous-action**13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues**

Cette sous-action regroupe des dégrèvements à destination **des particuliers et des entreprises**.

Elle concerne notamment les restitutions opérées en matière de droits de succession, de droits de donation, de droits de mutation à titre onéreux et de droits de timbre.

Y figurent également des remboursements effectués par la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI).

La cible est prévue à 0,7 Md€ pour 2020 et 0,5 Md€ pour 2021 (2,1 Md€ en exécution pour 2019).

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 200 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La diminution de la dépense entre 2019 et 2020 résulte de deux effets :

- une dépense exceptionnelle en 2019 d'environ 1 Md€ relative à une correction de déclaration sur la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), sans impact sur les recettes fiscales nettes ;
- le changement de sous-action pour la comptabilisation des remboursements de TICFE (200-12-04) et de TICGN (200-12-05).

Sous-action**13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat**

Cette sous-action concerne notamment :

- les dégrèvements et restitutions de taxe sur les logements vacants ;
- les restitutions d'écotaxe (malus automobile) ;
- les remboursements et rectifications de produits d'État encaissés les années antérieures ;
- les remises et annulations.

La mise en œuvre du prélèvement à la source y a ajouté :

- les restitutions d'amendes de prélèvement à la source ;
- les rejets de prélèvements à la source après clôture de l'exercice ;
- les versements aux organismes gestionnaires de titres simplifiés.

En tout état de cause, les dépenses de la sous-action consécutives à la création du PAS apparaissent marginales par rapport aux dépenses préexistantes de la sous-action.

Dans ces conditions, le coût de cette sous-action est estimé à 0,6 Md€ pour 2020 et 0,7Md€ pour 2021.

Sous-action**13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts**

Cette sous-action concerne :

- les admissions en non-valeurs relatives à la taxe sur les logements vacants ;
- les admissions en non-valeurs relatives à la contribution à l'audiovisuel public ;
- les admissions en non-valeurs non individualisées et relatives à des impôts d'État.

Le coût de cette sous-action est prévu à 2,6 Md€ pour 2020 et 1,8 Md€ pour 2021.

Le niveau élevé prévu en 2020 (au regard de la consommation 2019, soit 1,8 Md€) tient notamment compte d'une admission en non-valeur d'environ 1 Md€ qui devrait être prononcée en matière de TVA, à la suite de la liquidation judiciaire d'une société.

Sous-action**13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits**

Cette sous-action concerne les dations en paiement, les intérêts moratoires et les remises de débits.

Le coût de cette sous-action est prévu à 2,3 Md€ pour 2020 et 1,3 Md€ pour 2021 (0,8 Md€ en exécution pour 2019).

Le niveau élevé de la dépense attendue en 2020 est dû à des intérêts moratoires relatifs à un dégrèvement important, initialement prévu en 2019 puis reporté en 2020.

Enfin, les intérêts moratoires relatifs aux contentieux de série sont également comptabilisés dans cette sous-action.

Sous-action**13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions**

Cette sous-action retrace les dégrèvements de PAS suite à contentieux avant émission des rôles.

Préalablement à une émission du rôle d'imposition au titre des revenus de l'année N qui intervient en (N+1), les contribuables peuvent déposer des réclamations contentieuses notamment dans les cas suivants :

- le taux personnalisé transmis par la DGFIP est erroné du fait d'une erreur de traitement de la déclaration de revenus par l'administration fiscale (par exemple une erreur de saisie d'une déclaration papier) ;
- le taux personnalisé n'a pas été transmis au collecteur du fait d'un échec d'identification provenant d'informations erronées ou incomplètes chez l'employeur – par exemple un numéro de sécurité sociale faux et des éléments état civil insuffisants – ou à la DGFIP ;
- un taux de prélèvement ou un acompte recalculé à la baisse n'a pas été pris en compte. Il s'agit de l'hypothèse d'un dysfonctionnement dans le processus de mise à jour des données de prélèvement à la source d'un usager.

Par ailleurs, un collecteur peut demander par voie contentieuse le remboursement d'un trop versé de PAS. Les cas concernés sont peu nombreux et correspondent à des situations où le collecteur ne peut agir par compensation sur les mois suivants

Dans ces conditions, la cible est prévue à 0,3 Md€ pour 2020 et 2021, soit au niveau de l'exécution 2019.

PROGRAMME 201

**REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔTS LOCAUX (CRÉDITS
ÉVALUATIFS)**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 201 : Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Le programme vise à retracer les dépenses résultant de l'application des règles fiscales lorsqu'elles conduisent à la mise en œuvre de dégrèvements d'impôts locaux. Il enregistre en outre un certain nombre d'opérations comptables liées aux remises gracieuses, annulations, admissions en non-valeur de recettes.

Son périmètre se limite aux opérations de cette nature effectuées au titre des impôts locaux, les opérations au titre de tous les autres produits recouverts par les administrations financières relevant de l'autre programme de la mission « Remboursements et dégrèvements ».

Le programme est mis en œuvre par les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques. À ce titre, ce programme dépend des moyens et des résultats du programme principal dont dépend cette direction (« Gestion fiscale et financière de l'État pour la DGFIP et du secteur public local » pour la DGDDI).

Les différentes natures de dépenses intégrées à ce programme sont :

- les dégrèvements ou crédits d'impôts octroyés en raison de dispositions fiscales particulières ;
- les autres dégrèvements, calculés après l'émission initiale de l'impôt pour rectifier des erreurs ou à la suite de procédures contentieuses ;
- les admissions en non-valeur résultant de la constatation du caractère irrécouvrable des créances fiscales lié à la disparition du débiteur ou à l'absence de biens saisissables.

L'objectif du programme est de permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits en matière de remboursements et dégrèvements d'impôts locaux le plus rapidement possible, tout en garantissant le bien fondé des dépenses au regard de la législation. Cette amélioration de la qualité du service public se traduit pour les usagers particuliers et professionnels par une gestion plus souple de leur trésorerie qui améliore leur compétitivité. L'indicateur du programme (taux de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai d'un mois) a été défini en cohérence avec ce double objectif de qualité et de rapidité.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

INDICATEUR 1.1

Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

L'objectif est d'améliorer le service à l'utilisateur en réduisant le délai entre le dépôt d'une contestation de la taxe mise à sa charge et la disposition par l'utilisateur de la restitution afférente.

Cet objectif s'inscrit de manière corrélative à l'ensemble des travaux dépendant du programme « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » et qui visent à faire diminuer le volume des réclamations contentieuses par des actions préventives (meilleure information dispensée aux contribuables, etc.).

La réalisation de cet objectif s'appuie sur le traitement efficace des déclarations, demandes ou réclamations et sur un développement des modalités de restitution par virement.

INDICATEUR

1.1 – Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux	%	97,1	95,8	95,5	95,5	95,5	95,5

Précisions méthodologiques

Exprimé en taux, cet indicateur mesure le pourcentage de réclamations contentieuses en matière de taxe d'habitation traitées dans le délai d'un mois. Il comprend au numérateur le nombre de réclamations contentieuses traitées dans le délai d'un mois et au dénominateur le nombre de réclamations traitées sur l'année.

Les résultats de l'indicateur sont collectés à partir des applications informatiques des services concernés.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le flux des réclamations de TH a diminué entre le premier semestre 2019 et le premier semestre 2020 (- 12,8 %). Cette baisse peut correspondre à une tendance de fond ou être une conséquence de la crise sanitaire avec un report par les contribuables du dépôt de leurs réclamations et/ou un retard d'enregistrement des réclamations par les services dont les capacités de traitement furent réduites.

Dans ce contexte, l'indicateur affiche un léger retard en juin 2020 par rapport à juin 2019 (91,01 % contre 91,73 %) mais l'atteinte de la cible reste envisageable en 2020.

À partir de ces constats, le niveau de la cible est stabilisé à 95,50 % pour les années suivantes.

Enfin, l'attention est appelée sur le fait que la pertinence du maintien de cet indicateur est en cours d'examen, en fonction des modalités de mise en œuvre de la suppression complète de la TH due à raison de la résidence principale.

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	3 960 785 973	0
<i>01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle</i>	<i>3 960 785 973</i>	<i>0</i>
02 – Taxes foncières	1 668 000 000	0
<i>02.01 – Taxes foncières</i>	<i>1 668 000 000</i>	<i>0</i>
03 – Taxe d'habitation	778 000 000	0
<i>03.01 – Taxe d'habitation</i>	<i>778 000 000</i>	<i>0</i>
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux	484 000 000	0
<i>04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux</i>	<i>484 000 000</i>	<i>0</i>
Total	6 890 785 973	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	3 960 785 973	0
<i>01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle</i>	<i>3 960 785 973</i>	<i>0</i>
02 – Taxes foncières	1 668 000 000	0
<i>02.01 – Taxes foncières</i>	<i>1 668 000 000</i>	<i>0</i>
03 – Taxe d'habitation	778 000 000	0
<i>03.01 – Taxe d'habitation</i>	<i>778 000 000</i>	<i>0</i>
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux	484 000 000	0
<i>04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux</i>	<i>484 000 000</i>	<i>0</i>
Total	6 890 785 973	0

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	6 271 000 000	0
<i>01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle</i>	<i>6 271 000 000</i>	<i>0</i>
02 – Taxes foncières	1 560 000 000	0
<i>02.01 – Taxes foncières</i>	<i>1 560 000 000</i>	<i>0</i>
03 – Taxe d'habitation	14 793 000 000	0
<i>03.01 – Taxe d'habitation</i>	<i>14 793 000 000</i>	<i>0</i>
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux	538 000 000	0
<i>04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux</i>	<i>538 000 000</i>	<i>0</i>
Total	23 162 000 000	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	6 271 000 000	0
<i>01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle</i>	<i>6 271 000 000</i>	<i>0</i>
02 – Taxes foncières	1 560 000 000	0
<i>02.01 – Taxes foncières</i>	<i>1 560 000 000</i>	<i>0</i>
03 – Taxe d'habitation	14 793 000 000	0
<i>03.01 – Taxe d'habitation</i>	<i>14 793 000 000</i>	<i>0</i>
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux	538 000 000	0
<i>04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux</i>	<i>538 000 000</i>	<i>0</i>
Total	23 162 000 000	0

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 6 – Dépenses d'intervention	23 162 000 000	6 890 785 973	0	23 162 000 000	6 890 785 973	0
Transferts aux entreprises	6 271 000 000	3 960 785 973	0	6 271 000 000	3 960 785 973	0
Transferts aux collectivités territoriales	16 891 000 000	2 930 000 000	0	16 891 000 000	2 930 000 000	0
Total	23 162 000 000	6 890 785 973	0	23 162 000 000	6 890 785 973	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	0	3 960 785 973	3 960 785 973	0	3 960 785 973	3 960 785 973
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	0	3 960 785 973	3 960 785 973	0	3 960 785 973	3 960 785 973
02 – Taxes foncières	0	1 668 000 000	1 668 000 000	0	1 668 000 000	1 668 000 000
02.01 – Taxes foncières	0	1 668 000 000	1 668 000 000	0	1 668 000 000	1 668 000 000
03 – Taxe d'habitation	0	778 000 000	778 000 000	0	778 000 000	778 000 000
03.01 – Taxe d'habitation	0	778 000 000	778 000 000	0	778 000 000	778 000 000
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux	0	484 000 000	484 000 000	0	484 000 000	484 000 000
04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux	0	484 000 000	484 000 000	0	484 000 000	484 000 000
Total	0	6 890 785 973	6 890 785 973	0	6 890 785 973	6 890 785 973

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
-412 200	0	22 494 000 000	22 494 000 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
6 890 785 973 0	6 890 785 973 0	0	0	0
Totaux	6 890 785 973	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 57,5 %**01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 960 785 973	3 960 785 973	0
Crédits de paiement	0	3 960 785 973	3 960 785 973	0

L'action retrace les dégrèvements et crédits d'impôts effectués sur la contribution économique territoriale et les reliquats de dégrèvements de taxe professionnelle.

Ces dégrèvements, accordés sur demande des contribuables ou d'office lors de l'établissement du rôle, constituent donc des mesures de correction ou d'incitation par rapport à un contexte économique particulier, que doivent cependant justifier les redevables.

L'action comprend en particulier :

- Le plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée (article 1647B sexies du CGI),

Sur demande du redevable, la CET de chaque entreprise est plafonnée en fonction de sa valeur ajoutée. Le taux de plafonnement est actuellement fixé à 3 % de la valeur ajoutée. Ce projet de loi de finances propose l'abaissement de ce taux à 2 %.

Le plafonnement s'applique sur la CET diminuée de l'ensemble des réductions et dégrèvements dont cette contribution peut faire l'objet, à l'exception du crédit d'impôt en faveur des entreprises implantées dans les zones de restructuration de la défense et du dégrèvement transitoire (*cf. infra*).

Ce plafonnement ne s'applique pas aux taxes visées aux articles 1600 à 1601 B (chambres consulaires) du CGI ni aux prélèvements opérés par l'État sur ces taxes en application de l'article 1641 du CGI.

Ce plafonnement ne peut avoir pour effet de ramener la CET à un montant inférieur à la cotisation minimum de la cotisation foncière des entreprises (CFE, article 1647 D du CGI).

- Le dégrèvement de cotisation foncière des entreprises en cas de diminution des bases (article 1647 bis du CGI),

Les redevables peuvent demander un dégrèvement partiel de leur impôt en cas de diminution de leurs bases entre l'avant-dernière et la dernière année précédant l'année d'imposition.

- Le dégrèvement barémique (article 1586 quater du CGI).

Les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 50 M€ bénéficient d'un dégrèvement de CVAE égal à la différence entre le montant de la cotisation perçue par les collectivités locales (1,5 % de la valeur ajoutée) et l'application à la valeur ajoutée d'un taux calculé en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise.

La suppression à compter de 2021 de la part régionale de CVAE (50%) au titre de la baisse des impôts de production conduira mécaniquement à la diminution du dégrèvement barémique à verser aux collectivités territoriales.

Figurent également dans cette action les dégrèvements en matière de taxe professionnelle ou de CET destinés à rectifier une erreur ou suite à une procédure contentieuse non directement liée à l'un des dispositifs énumérés ci-dessus.

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les dégrèvements de CET et d'IFER (et plus accessoirement de l'ex-TP) correspondent à des transferts **aux collectivités locales**.

L'exécution de l'action est de 1,6 Md € au 31 août 2020.

L'action 01 est estimée au titre de 2020 à 6,4 Md dans le PLF 2021, c'est-à-dire en hausse sensible par rapport à l'exécution 2019 qui s'établissait à 6,2 Md €.

Cette évolution résulte pour partie des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire : l'allègement des cotisations de CFE à hauteur de deux tiers, au bénéfice des petites ou moyennes entreprises exerçant dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel. Ce dégrèvement, adopté dans le cadre du PLFR3, est institué sur délibération des communes et EPCI (jusqu'au 31/07/2020), la moitié du coût étant prise en charge par l'État.

Globalement, le coût prévu pour 2020 concerne en particulier le dégrèvement barémique (4,6 Md € en prévision 2020 contre une exécution 2019 de 4,5 Md €), le plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée (1,2 Md € en prévision pour 2020), ainsi que les dégrèvements prononcés par les services fiscaux territoriaux (réduction d'activité, erreur de déclaration de la part du redevable...).

Hors application des mesures prévues en PLF 2021 concernant le pacte productif, la prévision pour 2021 s'établirait en légère baisse comparativement à 2020, compte tenu des principales évolutions suivantes :

- une hausse attendue du coût du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée. Cette hausse s'explique par les effets de la crise sanitaire sur la valeur ajoutée des sociétés non financières pour 2020 qui, par hypothèse, devrait baisser entre 2020 et 2021;
- une baisse anticipée du coût du dégrèvement barémique résultant de l'évolution de la valeur ajoutée des assujettis, avec la même hypothèse de baisse de la valeur ajoutée afin de tenir compte des impacts de la crise sanitaire;

Dans le cadre de la baisse des impôts de production du plan de relance, et au titre des mesures figurant au PLFI2021, différentes mesures concernent la CET, et par voie de conséquence l'action 1.

Tout d'abord, les autres dégrèvements, spécifiquement en matière de CFE, sont concernés puisque les impôts fonciers des établissements industriels diminueront de moitié. Cette réduction par 2 de la valeur locative des établissements industriels se répercutera tant en taxe foncière qu'en cotisation foncière des entreprises. Il est attendu de cette mesure une diminution, non chiffrable à ce stade, des contentieux.

Par ailleurs, la baisse des impôts de production se traduira par un abaissement du plafonnement des entreprises à la CET en fonction de la valeur ajoutée de 3 % à 2 % dès 2021. Cette nouveauté se traduira à partir de 2022 dans l'action 1, une fois que les entreprises auront déposé leur demande de plafonnement.

Enfin, la baisse des impôts de production donnera lieu à la suppression de la part régionale (50%) en CVAE, et bénéficiera aux entreprises concernées par cette imposition. L'impact dans le programme 201 aura lieu au niveau du dégrèvement barémique à compter de 2021. Le montant du dégrèvement barémique au titre de cet exercice s'élèverait à 2,1 Md €.

Le coût prévu pour 2021 de l'action 1, tenant compte de la mesure susmentionnée, s'établirait à 4,0 Md €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	3 960 785 973	3 960 785 973
Transferts aux entreprises	3 960 785 973	3 960 785 973
Total	3 960 785 973	3 960 785 973

ACTION 24,2 %**02 – Taxes foncières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 668 000 000	1 668 000 000	0
Crédits de paiement	0	1 668 000 000	1 668 000 000	0

Cette action retrace les dégrèvements de taxes foncières.

Pour le foncier bâti, les dégrèvements visent les situations suivantes :

- Vacance d'une maison normalement destinée à la location ou in-exploitation d'un immeuble qui était utilisé par le contribuable lui-même à l'usage commercial ou industriel ;
- Dégrèvement d'office (100 €) pour les contribuables âgés de plus de 65 ans et de moins de 75 ans et non exonérés de la taxe sur le foncier bâti (TFB) (dégrèvement partiel - article 1391 B du CGI).

Pour le foncier non-bâti, les dégrèvements visent notamment les situations suivantes :

- Dégrèvements pour les jeunes agriculteurs (article 1647-00 *bis* du CGI)

Tout jeune agriculteur installé depuis moins de six ans et bénéficiaire de la « dotation jeune agriculteur » (DJA) ou des prêts « moyen terme spéciaux jeunes agriculteurs » (MTS JA) bénéficie d'un dégrèvement sur les terres agricoles exploitées.

Les jeunes agriculteurs installés depuis le 1^{er} janvier 2001 qui ont souscrit un CTE (Contrat Territorial d'Exploitation) en bénéficient aussi. Le dégrèvement est accordé pendant les cinq années suivant celle de l'installation du jeune agriculteur, qu'il soit installé comme exploitant individuel ou en société.

Le dégrèvement plafonné à 50 % peut être complété par décision des collectivités territoriales.

- Dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour pertes de récoltes liées aux situations exceptionnelles affectant le foncier (gel, inondations, tempêtes, sécheresses, pollutions - CGI article 1398).

Le dégrèvement sur les impôts fonciers en raison des pertes de récolte est appliqué de manière systématique sur toutes les parcelles agricoles du département et il est appliqué sur la totalité de l'impôt foncier.

Ce dégrèvement peut être obtenu en cas de pertes de bétail résultant d'une épizootie ou de pertes de récoltes sur pied par suite de grêle, gelée, inondation, incendie ou autres événements extraordinaires (sécheresse, maladie...).

Le dégrèvement est susceptible d'être accordé pour les années suivantes au cours desquelles les effets du sinistre continuent de se faire sentir.

Le dégrèvement est accordé au propriétaire, débiteur légal de l'impôt. Ce dernier devra en faire bénéficier le fermier par ristourne ou réduction du fermage.

- Dégrèvement en cas de disparition d'un immeuble non bâti à la suite d'un événement extraordinaire (inondation, avalanche...) (art 1397 du CGI).

Figurent également dans cette action les dégrèvements en matière de taxe foncière destinés à rectifier une erreur ou à la suite d'une procédure contentieuse non directement liée à un des dispositifs énumérés ci-dessus.

Les dégrèvements en matière de taxe foncière correspondent à des transferts **aux collectivités locales**.

L'exécution de l'action est de 0,9 Md€ au 31 août 2020.

Les crédits de cette action 02 sont estimés à 1,7 Md€ en 2020 et 2021 dans le PLF 2021.

En l'absence de nouvelles mesures législatives susceptibles d'avoir un impact significatif sur le niveau des dépenses de cette action, la prévision de la dépense 2020 est similaire à celle constatée en 2019 (1,7 Md€).

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'essentiel des dégrèvements correspond aux rectifications d'impositions effectuées postérieurement aux émissions initiales.

Plus marginalement, la dépense est relative aux dégrèvements d'office de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) accordés aux personnes âgées ou de condition modeste, les dégrèvements partiels de TFPB en faveur des organismes HLM et des SEM à raison des travaux d'économie d'énergie, aux dégrèvements de TFPB pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées et aux dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties dont bénéficient certains agriculteurs (pertes de récolte et jeunes agriculteurs).

En raison de leur nature, la plupart des dispositifs visés par l'action 02 du P201 ne seront pas touchés par la crise du Covid. Si un éventuel impact peut se produire pour certains d'entre eux, les éléments ne sont pas chiffrables à l'heure actuelle.

Dans le cadre de la baisse des impôts de production du plan de relance, et au titre des mesures figurant dans le PLF 2021, les impôts fonciers des établissements industriels diminueront de moitié. Cette réduction par 2 de la valeur locative des établissements industriels se répercutera tant en taxe foncière qu'en cotisation foncière des entreprises (CFE). Il est attendu de cette mesure une diminution, non chiffrable à ce stade, des contentieux et gracieux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 668 000 000	1 668 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 668 000 000	1 668 000 000
Total	1 668 000 000	1 668 000 000

ACTION 11,3 %**03 – Taxe d'habitation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	778 000 000	778 000 000	0
Crédits de paiement	0	778 000 000	778 000 000	0

Cette action retrace notamment le plafonnement de la taxe d'habitation en fonction du revenu prévu à l'article 1414 A du CGI.

Les contribuables autres que ceux exonérés ou dégrévés totalement en application de l'article 1414 du CGI, bénéficient d'un plafonnement de leur cotisation de taxe d'habitation pour la fraction de leur cotisation qui excède 3,44% de leur revenu fiscal de référence, diminué d'un abattement dont le montant varie selon le nombre de parts de quotient familial.

Ils peuvent être dégrévés d'office partiellement ou totalement de leur cotisation de taxe d'habitation s'ils vérifient simultanément les trois conditions suivantes :

- ils occupent le local imposé à la taxe d'habitation à titre d'habitation principale ;
- ils ne sont pas redevables, l'année précédent celle de l'imposition, de l'impôt de solidarité sur la fortune ;
- le montant de leur revenu fiscal de référence n'excède pas certaines limites.

L'action tient compte du dégrèvement prévu à l'article 5 de la loi de finances pour 2018 qui permet à 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale à compter de 2020, l'État prenant en charge le coût des dégrèvements.

Par ailleurs, l'action est impactée par le dégrèvement de 100 % en 2020 pour les contribuables entrés dans le dispositif de sortie en sifflet en 2015, 2016, 2017 ou 2018 et maintenus exonérés en 2018.

Figurent enfin dans cette action les dégrèvements en matière de taxe d'habitation destinés à rectifier une erreur ou suite à une procédure contentieuse non directement liée à un des dispositifs énumérés ci-dessus.

Les dégrèvements au titre de la taxe d'habitation (TH) correspondent à des **transferts aux collectivités locales**.

L'exécution de l'action est de 0,4 Md € au 31 août 2020.

Les crédits de cette action au titre de 2020 sont estimés à 14,5 Md € dans le cadre du PLFI 2021.

La très nette augmentation de la dépense attendue en 2020 comparée à celle exécutée en 2019 (10,6 Md €) résulte essentiellement de l'article 5 de la loi de finances pour 2018 qui a introduit un nouveau dégrèvement se cumulant aux abattements, exonérations et dégrèvements existants et permettant à 80 % des foyers d'être bénéficiaires d'un dégrèvement croissant, au fil des ans, de leur TH au titre de leur résidence principale avant l'exonération en 2021. L'État prend en charge le coût des dégrèvements sur la base des taux et abattements votés en 2017. Le coût de ce dégrèvement est de l'ordre de 6,6 Md € en 2019 et estimé à 13,7 Md € en 2020.

Le plafonnement en fonction du revenu est quant à lui supprimé à compter de l'imposition 2020 et intégré au dégrèvement Macron au taux de 100% (exonération). A compter de 2021, le dégrèvement Macron devient une exonération et par voie de conséquence ne figure plus dans la sous action 3 relative aux dégrèvements accordés par disposition législative. Il a vocation à s'étendre de manière progressive année après année aux 20% de la population qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à maintenant. Cela se traduit par une baisse du coût du dégrèvement puisque la prévision pour 2021 s'établit à 0€ en raison du changement de nature du dispositif fiscal (exonération non recensée dans le P201). Le coût total de l'action 3 serait ainsi en 2021 de l'ordre de 0,8 Md€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	778 000 000	778 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	778 000 000	778 000 000
Total	778 000 000	778 000 000

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 7,0 %**04 – Admission en non valeur d'impôts locaux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	484 000 000	484 000 000	0
Crédits de paiement	0	484 000 000	484 000 000	0

L'action retrace les dépenses consécutives aux constats d'irrecouvrabilité des impôts locaux, liés à :

- **la disparition des redevables**

Pour la recherche des redevables, les comptables du Trésor bénéficient de l'exercice du droit de communication prévu aux articles L. 81 et suivants du Livre des procédures fiscales. Toutefois l'identification certaine peut être impossible et conduire à constater la « disparition », pour des motifs divers.

- **l'absence de gage du Trésor réalisable**

Le patrimoine constitue le gage que le Trésor public peut réaliser de manière forcée lorsque le redevable ne paie pas l'impôt.

Ce patrimoine du redevable peut être constitué de biens immobiliers ou mobiliers et d'avoirs (comptes courants bancaires, valeurs mobilières).

L'action de recouvrement forcé comporte donc une procédure d'identification des éléments patrimoniaux que le comptable saisit et fait vendre.

Toutefois, le comptable peut être conduit à constater l'absence de biens réalisables (biens insaisissables par le fait de la loi, bien dont le produit de la vente ne couvrira pas, ou faiblement, le montant de l'impôt).

Dans les deux cas, les comptables du Trésor enregistrent une opération dite « d'ordre » par laquelle ils constatent un apurement sans recouvrement de la créance fiscale et, en contrepartie, une dépense réelle du budget général venant compenser la recette fiscale préalablement comptabilisée.

Cette action concerne les trois taxes locales (CET, TH, et TF), le mode actuel de comptabilisation ne permettant pas d'établir une distinction comptable, par impôt, au titre des admissions en non valeur prononcées sur les impôts locaux.

Les admissions en non-valeur (ANV) sont constituées des créances irrécouvrables, celles dont le paiement effectif n'a pu être obtenu en raison notamment de l'insolvabilité ou de la disparition du redevable. Elles ont pour but de relever le comptable public de sa responsabilité mais n'éteignent pas pour autant la créance du redevable qui pourra à tout moment être recouvrée si sa situation venait à s'améliorer.

L'exécution de l'action est de 0,2 Md € au 31 août 2020.

Le montant des ANV est prévu stable entre 2020 (0,5 Md €) et 2021 (0,5 Md €) dans le PLF12021, au niveau de l'exécution 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	484 000 000	484 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	484 000 000	484 000 000
Total	484 000 000	484 000 000